



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
24 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni salle Dumay sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaients présents :

LOISEL Patrick, VARILLON katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, BRASSEUR Martine, LE GALL Caroline, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, RIGNAULT Frédéric, LE NEN Marie-Christine, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Martine BRASSEUR
de FRAITEUR Margaret, pouvoir à Katrin VARILLON
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN
INDUNI Nathalie, pouvoir à Frédéric RIGNAULT

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Guy JOURDAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite aux propositions d'amendements des élus "Un Nouvel Elan pour Feucherolles", Monsieur Patrick LOISEL retire de l'ordre du jour la délibération relative au règlement intérieur. Ce point sera reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION 31-09-2020	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
----------------------------	---	------------------------------

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020.

DELIBERATION 32-09-2020	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	--	--------------------------------------

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2020.

DELIBERATION 33-09-2020	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE DYNAM'JEUNES	RAPPORTEUR MARTINE LEPAGE
------------------------------------	---	--------------------------------------

VU le CGCT et notamment son article L 2121-33.

VU les statuts de l'association DYNAM'JEUNES.

VU la délibération 13-06-2020 du 11 juin 2020 désignant les représentants de l'organisme DYNAM'JEUNES (Madame Marie-Claude BURTIN, titulaire et Monsieur Patrick LOISEL, suppléant).

CONSIDERANT que depuis le 24 juin 2019 les statuts de l'association ont changé, pour le collège des maires et élus municipaux il faut dorénavant désigner 1 titulaire et 2 suppléants.

Sur le rapport de Madame Martine LEPAGE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Martine LEPAGE, représentante de la commune pour siéger au sein de DYNAM'JEUNES.

DELIBERATION 34-09-2020	ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT ET SOLLICITATION DU REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES	RAPPORTEUR KATRIN VARILLON
------------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur Frédéric RIGNAULT demande ce qui justifie la disparité des montants de subvention.

Madame Katrin VARILLON précise que le montant de la subvention est calculé sur la base des loyers.

Monsieur Frédéric RIGNAULT évoque la liquidation judiciaire du restaurant du Golf.

Madame Katrin VARILLON dit que le dossier transmis était complet et ne fait pas état d'une liquidation judiciaire.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que lors du vote du compte administratif il a été évoqué l'exonération de loyer pour le centre médical et le restaurant l'Entrepotes pendant la période de confinement et demande si cette subvention vient en compensation de l'exonération pour la ville.

Madame Katrin VARILLON confirme que pour l'Entrepotes la subvention correspondant aux trois mois de loyers exonérés reviendra à la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},
VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,
VU la délibération n° 30-07-2020 du Conseil municipal du 29 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,
VU les annexes à la présente délibération,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Feucherolles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Feucherolles, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Feucherolles,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Feucherolles et son règlement afférent,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Sur le rapport de Madame Katrin VARILLON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 25 035,12 € au titre du dispositif d'aide communale «soutien des commerces de proximité et de l'artisanat» à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
CAFE DES SPORTS	Débit de boissons café/restaurant tabac/presse loto/jeux	4	3 650,92
EYDEN COIFFURE	coiffeur	3	3 900,00
L'ENTREPOTES	Restaurant	4	3 484,20
Le 19ème restaurant du Golf	Restaurant	4	7 000,00
SAYURI SUSHI - SARL KANGLI	Restaurant	4	7 000,00
TOTAL			25 035,12

- **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 25 035,12 euros.
- **APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental des Yvelines et la commune de Feucherolles pour le dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat.
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

DELIBERATION 35-09-2020	DECISION MODIFICATIVE N°1/2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
VU les dispositions de l'instruction comptable M14,
VU la délibération 24-07-2020 du 2 juillet 2020 approuvant le Budget de l'exercice 2020,
VU la délibération 32-09-2020 du 24 septembre 2020 relative à l'attribution d'un financement au titre du dispositif d'aide communale au soutien des commerces de proximité et sollicitation du refinancement de cette aide auprès du département des Yvelines.

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Feucherolles et son règlement afférent,
CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire les dépenses et recettes impactant le budget de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **DECIDER** d'inscrire les crédits en :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6574 : +25 035,12€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – article 7473 : +25 035,12€

DELIBERATION 36-09-2020	DEMANDE D'AIDES AUPRES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU PLAN VERT	RAPPORTEUR MARTINE BRASSEUR
------------------------------------	--	--

Madame Marie-Christine LE NEN donne lecture de la déclaration de Monsieur Yves DEKEYREL :

" Pour la réunion de la commission Environnement et Développement Durable du 8 septembre 2020, il nous a été transmis un document de 35 pages daté du 24 janvier 2020.

Pour la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2020, il nous a été transmis un document de 65 pages daté du 18 mars 2020.

Question : Pourquoi ces deux documents qui, a priori, étaient disponibles en même temps, n'ont-ils pas été transmis à la commission pour servir de base de travail. La commission n'a pas été en mesure de faire correctement son travail et j'estime que la présentation de ce projet est prématurée et que l'examen de ce projet doit être repoussé à une date ultérieure.

J'ai demandé en réunion de commission que la maître d'œuvre du projet fasse une présentation orale en conseil municipal afin qu'elle nous explique ses idées et qu'un débat soit organisé autour du projet. Cette proposition a été refusée. J'ai demandé que cette proposition soit faite, au minimum, aux membres de ladite commission. Je n'ai pas essuyé un refus franc et si on m'a laissé entendre que cela devrait être possible, je constate que ma proposition n'a pas été prise en considération.

Question : Quelle est l'utilité de la commission Environnement et Développement Durable dans ces conditions. Prétexter les dates de remise des projets à la région IDF pour bénéficier d'éventuelles subventions au titre du Plan Vert est à mon avis une mauvaise réponse. Il vaut mieux passer à côté de ce Plan Vert dans sa version actuelle en se donnant le temps et les moyens de proposer un projet réfléchi et consensuel. En outre, l'agence des espaces verts de la région Ile de France m'a confirmé que le dispositif sera vraisemblablement reconduit en 2021 après les élections régionales. Il n'y a donc aucune urgence à statuer ce jour.

Ce projet entre dans le cadre des projets dits "Structurants" selon le vocabulaire utilisé par Monsieur Le Maire. Pourquoi, dans ces conditions, n'est-il pas soumis aux ateliers participatifs afin que les Feucherollais puissent débattre, proposer, amender et encore une fois dégager un consensus autour de ce projet. Tout porte à croire que, comme la commission Environnement et Développement Durable, les ateliers participatifs n'ont qu'une utilité limitée. Différer le projet et permettre un véritable travail des ateliers participatifs me semble être la meilleure solution.

Pour en revenir au projet, il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux pour un montant de 1 198 237 € HT. Il faut préciser que ce montant est tout à fait hypothétique et uniquement basé sur une estimation de la maître d'œuvre en phase étude de faisabilité et donc sans engagement de sa part. Pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer sur ce point il faudrait que les études en soient au stade de l'avant-projet et que la maître d'œuvre s'engage sur un coût avec un taux de tolérance. Dans le document daté 18 mars, la maître d'œuvre fait preuve d'honnêteté en précisant que des coûts annexes peuvent se greffer sur le coût principal et que son estimation n'est qu'une estimation d'étude de faisabilité et donc susceptible d'évoluer dans le mauvais sens. Comment dans ces conditions approuver un programme de travaux et un coût aléatoire ? C'est extrêmement dangereux pour les finances de notre village.

Il est question de subventions de la région à hauteur de 40 %. Il est nécessaire de préciser que ce taux n'est nullement acquis et représente en fait le plafond supérieur fixé par la région. Si la région ne vote qu'un taux de 10% pour Feucherolles et elle en a le droit, comment sera financé le projet ? Encore une fois, avant de se lancer dans ce projet, il est souhaitable d'examiner tous les scénarios.

Il est impossible de donner au maire l'autorisation de signer toute pièce consécutive à la décision sans en référer au préalable au conseil municipal. Au-moins faudrait-il expliquer cette phrase et ce qu'elle cache. Il serait, par exemple, incongru que le maire signe des avenants pour le projet sans en référer au conseil municipal. C'est malheureusement ce qui risque de se passer lorsque les études seront en phase d'Avant-Projet.

Je reconnais un certain intérêt au Projet, je reconnais que le travail fourni par la maître d'œuvre est conséquent, pour autant je voterai contre ce projet dans son état actuel pour toutes les raisons évoquées ci-avant mais aussi pour les raisons suivantes :

- Ce projet a été élaboré dès 2019 sans que le conseil municipal de l'époque en soit informé. Ce projet a continué sans que le nouveau conseil municipal en soit informé. Ce projet est soumis au vote, à la va vite, au conseil municipal du 24 septembre 2020, sans qu'un débat ait eu lieu au sein dudit conseil ou au sein de la commission Environnement et Développement Durable, et sans qu'une concertation n'ait été organisée avec les Feucherollais.*
- Le plan vert a été lancé en 2017, le conseil municipal avait donc tout le temps de réfléchir à un projet et pouvait ne pas attendre la date finale de remise des projets fixée par la région pour l'obtention de subventions éventuelles."*

Monsieur Patrick LOISEL prend acte de cette déclaration.

Madame Martine BRASSEUR réagit sur certains points.

Elle précise que la proposition faite en commission de présenter le projet en Conseil municipal ou en commission n'a pas été refusée mais il n'était pas possible pour Madame Isabelle CLAUS de se rendre disponible dans des délais aussi courts avant et pour ce Conseil municipal.

Concernant la diffusion des documents différents à la commission Environnement et Développement Durable et au Conseil municipal, Madame Martine BRASSEUR précise que le projet diffère de quelques pages mais il est rigoureusement le même avec des dates différentes.

Madame Marie-Christine LE NEN déplore que ce projet arrive au vote sans information au préalable et constate que les études ont déjà été menées alors qu'il avait été annoncé qu'elles débuteraient plus tard.

Madame Martine BRASSEUR rappelle que l'objet de la délibération est la sollicitation d'une subvention auprès de la Région et précise que le projet n'est pas complètement figé. Elle précise également que l'enveloppe financière globale est tout-à-fait raisonnable et ne devrait pas dévier fortement.

Madame Marie-Christine LE NEN évoque la terre sableuse des carrières pour les fondations du projet passerelle et demande si des études ont été faites.

Monsieur Patrick LOISEL répond que des études de sol précises ont été faites en même temps que la halle.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi cette analyse avait été anticipée.

Monsieur Patrick LOISEL précise que cette analyse avait été engagée par anticipation pour une meilleure gestion de l'environnement sur ce projet.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle ne sait pas à quoi elle s'engage.

Monsieur Patrick LOISEL dit que si l'on ne déclenche pas les choses au bon moment, à savoir la demande de subvention auprès de la Région, on passe à côté de travaux.

Monsieur Frédéric RIGNAULT ajoute qu'il est devant le fait accompli.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que ce projet a été évoqué en commission.

Monsieur Frédéric RIGNAULT aurait souhaité une présentation par Isabelle CLAUS en Conseil municipal.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le timing n'était pas possible et indique que le projet est structuré et que la délibération est nécessaire pour agir.

Monsieur Frédéric RIGNAULT précise que lors du vote du budget Monsieur le Maire avait évoqué des études et constate qu'elles sont déjà faites. Il ajoute que Monsieur Yves DEKEYREL a demandé à la Région si le Plan vert était susceptible d'être reconduit, il lui a été confirmé que oui. Il n'y a donc pas urgence à délibérer sur cette demande de subvention.

VU le plan de créations d'espaces verts (Plan Vert) lancé en mars 2017 par la Région Ile-de-France pour permettre à tous l'accès à un espace vert d'ici 2021.

CONSIDERANT que la région soutient les porteurs de projets d'investissement concourant à la réalisation des objectifs quantitatifs du Plan Vert.

CONSIDERANT que la nature de l'aide peut atteindre 40% des dépenses éligibles plafonné à 500 000 € par projet et est conditionnée au recrutement d'un stagiaire pour un minimum de deux mois pendant la période de validation de la subvention.

CONSIDERANT que le projet de valorisation du patrimoine environnementaux et historiques de Feucherolles entre dans ce dispositif Plan Vert soutenu par la Région.

CONSIDERANT que le montage financier de l'opération, d'un montant estimé à 1 198 237 €HT, reposerait sur un partenariat – Région – Département -ADEME.

Sur le rapport de Madame Martine BRASSEUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI)),**

- **APPROUVE** le programme de travaux de valorisation des patrimoines environnementaux et historiques de Feucherolles pour un montant de 1 198 237 euros HT.
- **SOLLICITE** de la Région Ile de France une subvention de 479 295 euros au titre du Plan Vert, soit 40 % des dépenses éligibles plafonné à 500 000 euros par projet.
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour le programme défini.
- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge en section d'investissement du budget de la commune.
- **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DELIBERATION 37-09-2020	PRÊT D'UNE LISEUSE - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	RAPPORTEUR KATRIN VARILLON
-----------------------------------	---	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi le choix des œuvres est limité.

Madame Katrin VARILLON répond qu'il s'agit d'une question de coût. Les œuvres sélectionnées sont gratuites.

Madame Katrin VARILLON ajoute qu'il s'agit d'un essai qui peut évoluer sur le prêt de plusieurs liseuses.

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale de Feucherolles souhaite mettre en place le prêt d'une liseuse auprès de ses abonnés permettant la lecture des livres numériques, dans les mêmes conditions que les autres documents.

CONSIDERANT que ce prêt de liseuse nécessite de prévoir la création d'une charte de prêt de la liseuse afin d'en définir les conditions d'utilisation.

CONSIDERANT qu'en cas de non restitution de la liseuse ou d'un de ses éléments, quelle qu'en soit la cause, et au-delà d'un mois de retard, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur à neuf de la liseuse (130 euros TTC) et d'un montant forfaitaire pour le câble USB (20 euros TTC). De même, en cas de dégradation, l'emprunteur devra rembourser le prix d'achat du matériel détérioré.

Sur le rapport de Madame Katrin VARILLON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la charte de prêt de la liseuse, annexée au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- **APPROUVE** le règlement modifié de la Médiathèque ci-joint.

* * *

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

- Point supplémentaire N°1 Débat portant sur la politique générale de la commune.
Cette demande a été formulée lors du conseil municipal du 02 juillet cf Compte rendu intégral page 6 " *Afin d'être éclairé sur les choix faits pour la commune et ainsi que l'article 109 de la loi engagement et proximité l'autorise, nous vous demandons la tenue d'un débat sur la politique générale de la commune lors du prochain conseil municipal art 109 loi EP = "Une fois par an, lorsqu'au moins un dixième des membres d'un conseil municipal le demande, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors du conseil municipal suivant."* "

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il sera proposé lors du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

- Point supplémentaire N°2 Questions orales

- Question Orale N°1: Création de la commission de contrôle financier

Lors du conseil municipal du 02 juillet 2020 Michel Delamaire a précisé que la préfecture serait saisie sur ce point cf Compte rendu intégral page 14 : "*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'article L2252-2 du CGCT stipule des dispositions particulières aux garanties d'emprunt. Il ajoute que la Préfecture sera saisie sur cette question.*"

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que cette commission reste obligatoire mais en pratique n'est jamais créée au sein des collectivités et dit qu'elle sera inscrite au Conseil municipal de décembre.

Monsieur Patrick LOISEL précise que c'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe librement, par délibération, la composition de cette commission.

- Question Orale N°2 : Communication du patrimoine foncier de la commune

Dans le cadre de l'aménagement des voies douces, il semblerait que certains chemins traditionnellement utilisés par les piétons ne soient plus accessibles. Il nous paraît donc important que le conseil municipal soit informé sur le patrimoine foncier de la commune.

Monsieur Patrick LOISEL précise que l'étude de faisabilité d'Isabelle Claus, jointe au Conseil municipal, identifie les chemins piétons ou sentes existants et à prévoir.

Monsieur Patrick LOISEL indique que certains chemins sont embroussaillés et le rôle d'Isabelle CLAUS est de repositionner tous ces endroits remarquables sur le village.

Madame Marie-Christine LE NEN demande à avoir connaissance du foncier de la ville et ce qui est réserve foncière ou propriété communale.

Madame Martine BRASSEUR répond que beaucoup de chemins sont privés.

Monsieur Patrick LOISEL dit que tout est consultable dans le PLU.

○ **Question Orale N°3 : Pourcentage de Logements sociaux**

La procédure de constat de carence des communes déficitaires en logements sociaux arrivant à son terme, il nous paraît important que le conseil municipal soit informé du % de logements sociaux et s'il y a carence ou pas.

Monsieur Patrick LOISEL précise que la commune de Feucherolles n'est pas soumise à la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) puisqu'elle est en zone rurale.

A l'horizon 2025, environ 30 logements sociaux seront réalisés sur le territoire, répartis sur 5 sites :

- *opération cœur de village (7 logements sociaux),*
- *ferme Dumay (4 logements sociaux),*
- *site rue de la Chapelle (6 logements sociaux),*

A VENIR :

- *rue de Davron (18-25 logements dont 20% de logements sociaux),*
- *ferme Sainte-Gemme (45 logements dont 15% de logements sociaux).*

Le SCOT prévoit pour l'intercommunalité à l'horizon 2035 la création de 1 500 logements dont 10% seront réservés aux logements sociaux.

○ **Question Orale N°4: Délégations du maire vers les adjoints**

Quelles sont les délégations que le maire a accordées et à quels élus ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux adjoints ont été affichés en mairie le 10 juin 2020. Les délégations correspondent aux intitulés des 6 commissions créées lors du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Il précise que Madame Martine LEPAGE et Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI ont reçu également une délégation de fonction et signature par arrêté pour les commissions de sécurité, également affichés en mairie le 8 septembre 2020.